



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° ARRE2020-228 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Vu l'arrêté n° ARRE2020-233 en date du 13 octobre 2020 règlementant la circulation, le stationnement et la priorité rue de Lez-Huel,

Vu la demande émanant de l'entreprise EUROVIA, 7 Rue Alfred Kastler, 29806 Brest en date du 7 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'enrobés de chaussée, rue Jean-Michel Huon de Kermadec (du rond-point de PROXI à celui de la Mairie), il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur cette portion de voie,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du début des travaux le lundi 19 septembre 2022 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 2 semaines), la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean-Michel Huon de Kermadec (du rond-point de PROXI à celui de la Mairie), afin de procéder aux travaux d'enrobés de chaussée.

La circulation sera déviée par la rue de Loguillo, rue de Kervao, chemin du Ruffa, rue de Lez-Huel, rue Jean-Michel Huon de Kermadec, rue de Kermaria, rue de Kernévez, rue de Bohars ar Coat et rue Prosper Salaün.

De plus, les dispositions de l'arrêté municipal n° ARRE2020-233 du 13 octobre 2020 seront provisoirement abrogées et la circulation sera autorisée dans les deux sens rue de Lez-Huel.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité de la circulation et des piétons, et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- EUROVIA,
- Bibus
- SAMU et CODIS
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 9 septembre 2022

Pour Le Maire, Jean-Yves TREBAOL

